



## Arrêté municipal n° ST 2025 121

### Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement

#### Commune de Lambesc

#### Circulation et stationnement Adaptés

ST-ARRET /SP

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et modifiée et complétée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la délibération n°2023-044 du 23 mars 2023 portant divers tarifs d'occupation du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise **SYNERGITECH – Lot 8B – chemin de l'Oratoire de Bouc – 13120 GARDANNE** est mandatée par la Commune de Lambesc,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :** Objet et lieu de la demande

**Nature des travaux à réaliser :** Liés au Marché 2021-059 « Maintenance, réparation, rénovation et modernisation des installations d'éclairage public »

**Lieu de réalisation :** ensemble de la Commune

#### **ARTICLE 2 :** Route Soumise à restriction

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux sur la voie citée dans l'article I, la circulation et le stationnement seront provisoirement modifiées.

**ARTICLE 3 : Durée de l'Autorisation et Prescriptions**

Entre le 2 juin 2025 et le 31 décembre 2025 dates prévisionnelles maximales de début et de fin des travaux, du **lundi au samedi** entre 7h30 à 18h.

En raison des restrictions qui précèdent :

- La signalisation et la mise en place de déviation seront adaptés aux lieux et zones d'intervention.
- Il est impératif de contacter les Services Techniques 04 42 57 00 52 et la police municipale 04 42 17 00 60 le plus tôt possible pour les interventions qui se situent en centre urbain.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 : Signalisation du chantier et obligation**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- **Adaptation de la signalisation en fonction du lieu et des contraintes de la zone.**
- **Possibilité de mettre en place des déviations de circulation et/ou des piétons.**
- **Le stationnement pourra être supprimé compte tenu des différentes contraintes d'intervention et de lieux.**
- **Autorisation de fermer certaines voies sous réserve d'acceptation par les Services Techniques et Police Municipale.**

**Contacts si fermeture de voie :**

Police Municipale	<a href="mailto:Emmanuel.cladidier@lambesc.fr">Emmanuel.cladidier@lambesc.fr</a> <a href="mailto:Police.municipale@lambesc.fr">Police.municipale@lambesc.fr</a>
Garde champêtre	<a href="mailto:Jean-Francois.Bareth@lambesc.fr">Jean-Francois.Bareth@lambesc.fr</a>
Gendarmerie	<a href="mailto:bta.lambesc@gendarmerie.interieur.gouv.fr">bta.lambesc@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a>
Centre de Secours	<a href="mailto:secretariat.lambesc@sdis13.fr">secretariat.lambesc@sdis13.fr</a>

**Si fermeture ou impossibilité de laisser la largeur nécessaire aux passages des bus sur les voies suivantes :**

- Rue Mirabeau
- Boulevard de la République
- Avenue de Verdun
- Avenue Jules Ferry
- Boulevard National
- Boulevard Gambetta
- Montée d'Aix

**ARTICLE 6 : Protection et sécurité**

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tous véhicules, irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des livraisons, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 7 : Redevance**

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté ne fera pas l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

**ARTICLE 8 : Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur minimum 7 jours avant le commencement des travaux.

**ARTICLE 10 : Exécution**

Monsieur le Maire de la commune de Lambesc, Messieurs les Agents de Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Fait à LAMBESC, le 02/06/2025

Le Maire de Lambesc

Bernard RAMOND

Pour le Maire empêché,  
Par déléguation,  
La Première Adjointe,  
Claire BLANC

**Diffusions**

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- Police Municipale de Lambesc

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

<p>Métropole Bus Aix – responsable réseaux CHEF - Réseau INTERURBAIN et SCOLAIRE</p> <p>Transporteur Transdev</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Transporteur</p>	<p><a href="mailto:herve.reynaud@ampmetropole.fr">herve.reynaud@ampmetropole.fr</a> <a href="mailto:christophe.marin@ampmetropole.fr">christophe.marin@ampmetropole.fr</a></p> <p><a href="mailto:SANDRA.BORRELLI@transdev.com">SANDRA.BORRELLI@transdev.com</a> <a href="mailto:ayrton.fusco@transdev.com">ayrton.fusco@transdev.com</a> <a href="mailto:ALAIN.BLASCO@transdev.com">ALAIN.BLASCO@transdev.com</a> <a href="mailto:Frederic.GARRON@transdev.com">Frederic.GARRON@transdev.com</a> <a href="mailto:MOURAD.TAMAGOULT@transdev.com">MOURAD.TAMAGOULT@transdev.com</a> <a href="mailto:pauline.mary@transdev.com">pauline.mary@transdev.com</a></p> <p><a href="mailto:tarifs.suma@gmail.com">tarifs.suma@gmail.com</a></p>
<p>Métropole Collecte OM – responsable pôle proximité</p>	<p><a href="mailto:yaya.boukhecham@ampmetropole.fr">yaya.boukhecham@ampmetropole.fr</a></p>
<p>Métropole Bus Salon – DGA Mobilité</p> <p>Transporteurs KEOLIS</p> <p style="text-align: center;">↓</p> 	<p><a href="mailto:transports.payssalonnais@ampmetropole.fr">transports.payssalonnais@ampmetropole.fr</a> <a href="mailto:yannick.gai@keolis.com">yannick.gai@keolis.com</a> <a href="mailto:willy.boisfer@keolis.com">willy.boisfer@keolis.com</a> <a href="mailto:imad.zeggai@keolis.com">imad.zeggai@keolis.com</a> <a href="mailto:henri.clio@keolis.com">henri.clio@keolis.com</a> <a href="mailto:mickael.meca@keolis.com">mickael.meca@keolis.com</a> <a href="mailto:sabrina.mouttaqui@keolis.com">sabrina.mouttaqui@keolis.com</a> <a href="mailto:florian.corbo@keolis.com">florian.corbo@keolis.com</a> <a href="mailto:jean-yves.mattei@keolis.com">jean-yves.mattei@keolis.com</a></p>

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des Sociétés : **SYNERGITECH**

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité des Sociétés : **SYNERGITECH**

**ARTICLE 5 : Responsabilité**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.